

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MME DANIELE CHARIATTE-COURBAT, DEPUTEE (PDC), INTITULEE « VACCINATION DANS LES PHARMACIES » (No 3102)

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

La vaccination permet de garantir une protection suffisante de la population contre certaines maladies transmissibles. En janvier 2017, la stratégie nationale de vaccination (SNV) a été adoptée par le Conseil fédéral. Dans son message, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) précise que la réussite de la stratégie nationale réside dans une mise en œuvre des mesures judicieusement étalée dans le temps pour obtenir de bons résultats à long terme. La stratégie définit des axes de concrétisation annuels pour améliorer l'information et la planification et attribue à tous les partenaires, plus précisément aux médecins et aux pharmaciens, un rôle complémentaire pour augmenter le taux de vaccination de la population. Les pharmaciens seront donc d'autant plus sollicités en vertu de la modification de la loi sur les professions médicales (LPMéd), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, qui précise que le pharmacien ayant terminé sa formation de base doit « contribuer à la promotion et au maintien de la santé ainsi qu'à la prévention des maladies et acquérir les compétences correspondantes, notamment dans le domaine des vaccinations » (LPMéd art.9, let. f).

L'autorisation de vacciner dans les pharmacies jurassiennes découle d'une convention entre la Société médicale et la Société des pharmaciens du Jura sous l'égide du Service de la Santé publique. Cette convention prévoit que les Jurassiennes et Jurassiens peuvent se faire vacciner en pharmacie contre la grippe sans ordonnance médicale et à certaines conditions, principalement être âgé de plus de 16 ans et ne pas présenter de risques médicaux particuliers.

Suite à l'analyse des partenaires, un bilan positif ressort après la troisième année de vaccination contre la grippe dans les pharmacies jurassiennes. Actuellement, onze pharmacies du canton sur 19 proposent la vaccination contre la grippe. Les seize pharmaciens autorisés à effectuer la vaccination ont suivi une formation pour obtenir un certificat complémentaire de vaccination FPH ainsi qu'un certificat BLS-AED, reconnaissant leurs aptitudes de base de la réanimation et la défibrillation chez les enfants et les adultes. Ces certifications sont à revalider tous les deux ans.

Pour rappel et selon les chiffres de l'OFSP, le Jura est un des cantons avec le taux de couverture vaccinale le plus élevé en Suisse. Ce chiffre rassurant est le fruit d'un travail multidisciplinaire, en premier lieu les médecins de premier recours, ainsi que la vaccination scolaire proposée à tous les élèves du canton. Concernant la vaccination pour les plus âgés, le travail est assuré par les médecins, en étroite collaboration avec les institutions concernées.

Monsieur le conseiller fédéral Alain Berset s'est saisi de la question du remboursement de la vaccination de la pharmacie par la LAMal. D'une part il préconise l'importance de l'interprofessionalité et donc un renforcement du rôle des pharmaciens, et d'autre part, il recommande de rester prudent, considérant le risque de voir augmenter le volume et donc les coûts de la santé.

Les coûts d'une vaccination en pharmacie ne doit pas se limiter à dire que pour le moment la personne paie de sa poche et que chez le médecin, la prestation est remboursée par la LAMal. En effet, pour certaines personnes, notamment les jeunes et les personnes en bonne santé, la question de la franchise est déterminante quant au choix du lieu de vaccination.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi à la question posée :


Le Gouvernement est-il en mesure de mettre en place le processus qui permettra aux pharmaciens jurassiens compétents d'élargir l'offre de vaccination en pharmacie ?

Le Gouvernement soutient cette démarche et est d'avis qu'elle doit être coordonnée par tous les acteurs du terrain : la Société des pharmaciens du Jura, la Société médicale du Canton du Jura et être soutenue par les assureurs et les sociétés faitières comme Pharmasuisse. C'est avec le soutien et la concertation de tous ces acteurs que le Gouvernement va déterminer s'il est opportun d'élargir l'offre de vaccination.

Delémont, le 22 janvier 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt